

## 1. OBJET ET DÉFINITIONS :

Pour l'application des présentes, le terme "**Société**" désigne la Société OH MY HOSTING. Le terme "**Client**"

" désigne toute personne physique ou morale qui souscrit au contrat de sauvegarde externalisée proposé par la Société.

La sauvegarde externalisée des données consiste en une prestation de sauvegarde externalisée automatique sur espace « cloud » localisé en FRANCE, et de restitution des données informatiques du Client dans les conditions fixées ci-après. En cas de perte ou de destruction des données sauvegardées, celles-ci pourront alors être restaurées par la Société dans les conditions fixées ci-après.

Le terme SAUVEGARDE désigne l'opération qui consiste à mettre en sécurité les données contenues dans un système informatique sur Data Center.

Le terme RESTAURATION désigne l'opération qui consiste à retrouver les données perdues ou détruites et les restituer au Client sur un support adapté ou les restaurer sur son serveur par intervention sur place.

Le terme RESTITUTION désigne l'opération qui consiste à rendre les données sauvegardées au Client en fin de contrat.

Le terme DONNÉES SAUVEGARDÉES désigne les données listées à l'annexe «Liste des données Sauvegardées» établie contradictoirement entre les parties selon l'option choisie.

Il est expressément stipulé que tout Giga Octet d'un pack forfaitaire mensuel inutilisé sera définitivement perdu. Le service de sauvegarde externalisée des données fonctionne au moyen d'un logiciel de sauvegarde externalisé (ci-après « Logiciel ») dont la Société se réserve la possibilité de substituer ou d'apporter toutes modifications opportunes tout en maintenant le

niveau fonctionnel à un niveau équivalent ou supérieur à la version antérieure.

Les conditions générales spécifiques aux contrats de sous licence et de maintenance des logiciels détaillées ci-dessous s'appliquent également aux logiciels de sauvegarde externalisée des données.

## **2. PRESTATIONS :**

### **2.1 OPTION IMAGE SERVEUR :**

La Société procède à une sauvegarde régulière de la totalité des données figurant au moment de la sauvegarde sur le serveur du Client. Il s'agit d'une sauvegarde globale, sans sélection des données sauvegardées. En cas d'incident, la restauration porte sur l'intégralité des données du serveur du Client au moment où la sauvegarde a été réalisée.

### **2.2 SAUVEGARDE DE DONNÉES INDIVIDUALISÉES :**

Le Client choisit lui-même et sous sa seule responsabilité, les données à sauvegarder et dont la liste établie contradictoirement entre les parties figure en annexe au présent contrat. La sauvegarde individualisée permet une restauration sélective d'une ou plusieurs données sauvegardées sans avoir besoin de procéder à une restauration complète du serveur. Le Client est informé qu'en cas d'incident, seules les données figurant sur cette liste pourront être restaurées. Si le Client souhaite modifier la liste des données sauvegardées, cela fera l'objet d'une annexe complémentaire au présent contrat dûment signée par les parties. Il appartient au Client de veiller scrupuleusement à ce que la liste des données sauvegardées soit parfaitement conforme aux données sensibles qu'il souhaite sécuriser et donc sauvegarder.

### **3. MISE EN ŒUVRE DE LA SAUVEGARDE :**

#### **3.1 PRE-REQUIS :**

La mise en œuvre de la sauvegarde ne peut être activée sans les pré-requis suivants de la part du Client :

- un serveur,
- une ligne Internet de type ADSL ou Fibre disposant d'un débit suffisant,
- l'installation du Logiciel par la Société sur les matériels du Client lequel est soumis aux Conditions de Licence Utilisateur Final figurant à l'installation du Logiciel.

#### **3.2. INTERVENTIONS SUR PLACE :**

La maintenance du Logiciel pourra nécessiter des interventions sur place. Le Client s'engage à laisser libre accès aux préposés de la Société à l'ensemble de son installation informatique. Toute intervention sur une panne qui ne relèverait pas de la responsabilité de la Société sera refacturée au Client.

#### **3.3 ÉTAT DU SYSTÈME :**

Le Client doit veiller à la protection physique et au bon fonctionnement de son système informatique, de ses matériels informatiques, de son réseau et des connexions permettant la sauvegarde.

#### **3.4 PÉRIODICITÉ DES SAUVEGARDES :**

Les sauvegardes (IMAGE ou INDIVIDUALISÉES) sont opérées tous les jours entre 22h00 et 6h00 du matin. Le Client doit donc veiller à ce que les matériels et pré requis ci-dessus listés soient en parfait état de fonctionnement au moment de la sauvegarde. La Société avisera le Client, par tout moyen et notamment par mail, de tout échec de Sauvegarde.

### **3.5 NATURE DES DONNÉES SAUVEGARDÉES :**

Le Client s'engage à ce que les données sauvegardées soient conformes aux normes en vigueur, licites et qu'elles respectent le droit des tiers particulièrement en termes de propriété intellectuelle (contrefaçon) et de prohibition des contenus à caractère pédopornographiques, d'apologie du crime, du terrorisme ou du fascisme, diffamants ou dénigrants. La Société n'est pas responsable de la nature et du contenu des données sauvegardées qui relèvent de la seule responsabilité du Client. Les données étant automatiquement cryptées, la Société n'a strictement aucun moyen de lire ou de prendre connaissance du contenu des données sauvegardées. La Société ne saurait être qualifiée d'hébergeur auprès des utilisateurs finaux au sens de la loi n°2004-575 pour la confiance dans l'économie numérique et ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte à ce titre. L'attention du Client est d'ailleurs attirée sur l'obligation de mettre en place pour ses utilisateurs tout mécanisme pertinent de notification de contenu illicite ou susceptible de l'être au sens de l'article 6 I de la loi précitée.

Le Client s'engage à garantir la Société des conséquences telles que notamment dommages de toute nature, frais raisonnables de procédure, de tout recours d'un tiers, de tout litige ou de toute procédure civile ou pénale engagée contre la Société et tirée de la nature ou du contenu des données sauvegardées.

Conformément aux dispositions en vigueur, la Société pourra mettre les données sauvegardées à la disposition de toute autorité judiciaire compétente et autorisée et pourra, sur réquisition ou décision de justice, supprimer l'accès aux données ou procéder à leur destruction. Tous les frais engagés dans ce cadre par la Société seront alors refacturés au Client. Le Client est le seul responsable, au sens des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique et libertés, des fichiers informatiques automatisés sauvegardés. Le Client, en tant que responsable de traitement, détermine seul la finalité et les moyens de collecte et de gestion de ses données. Il déclare faire son affaire personnelle de ses obligations, notamment déclaratives, à cet égard. Le Client et la Société reconnaissent qu'ils ne procèdent à aucune validation des mesures prises par l'autre pour respecter cette législation en vigueur sur la protection des données. Aucune disposition ne s'oppose à ce que le Client prenne les mesures qu'il juge nécessaires au respect de cette législation.

#### 4. RESTAURATION - RESTITUTION DES DONNÉES :

**4.1.** En cas de perte ou d'altération des données sauvegardées, la Société s'engage à faire ses meilleurs efforts pour les restaurer. En pareil cas, le Client doit contacter directement la Société qui fournira, dans les meilleurs délais, les données souhaitées par tout moyen approprié laissé à son libre choix et susceptible d'évoluer dans le temps. Si la restauration doit se faire directement sur le serveur par une intervention sur place, et si le Client n'a pas parallèlement souscrit un contrat maintenance sur le serveur concerné par le sinistre auprès de la Société, la restauration sur place interviendra sur devis accepté par le Client. Les données enregistrées par le Client sur son serveur entre la dernière sauvegarde et l'incident ne pourront être restaurées, ce que le Client reconnaît sans aucun recours contre la Société.

**4.2.** La restitution des données interviendra sous 24 heures ouvrées sur simple demande écrite (fax/ mail/courrier) du Client à la Société. La restitution des données sur support physique sera facturée 350 € H.T. En fin de Contrat pour quelque cause que ce soit, le Client disposera d'une période maximale de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin de Contrat pour récupérer ses fichiers et dossiers documentaires uniquement, par téléchargement. En dehors de l'échéance normale du Contrat, toute fin de Contrat devra être notifiée par la partie qui en a l'initiative à l'autre partie.

La Société s'interdit d'en conserver une quelconque copie.

Pour permettre la restitution au moment où elle sera demandée par le Client, la Société mettra en œuvre les moyens suivants:

- l'utilisation de moyens techniques (architecture, matériels, logiciels, protocoles, etc.) standards et disponibles sur le marché ;
- la consignation, dans un lieu ou par un moyen accessible au Client des informations et données techniques permettant la récupération des données.

Au-delà de la période de trente (30) jours calendaires, la Société détruira l'espace documentaire du Client ainsi que les données sauvegardées relatives à ce dernier.

L'accomplissement par la Société des prestations de restauration ou restitution des données dans les conditions précitées a pour objet et pour effet de décharger la Société, envers le Client, de l'ensemble de ses obligations au titre du présent article et plus généralement de toute prestation de sauvegarde et d'hébergement selon les présentes conditions.

**4.3.** Les données restituées ou restaurées seront celles enregistrées lors de la dernière sauvegarde réalisée avant la demande de restitution ou de restauration du Client.

## **5. RESPONSABILITÉS - INDEMNISATION :**

La Société est tenue à une obligation de moyen pour toutes les obligations à sa charge au titre du présent service de sauvegarde.

### **5.1. LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ NE POURRA ÊTRE ENGAGÉE :**

- En cas d'interruption temporaire du service pour maintenance
- Si le Client n'a pas respecté les prérequis et plus généralement ses obligations telles que découlant des présentes (notamment articles 3 et 4),
- En cas d'altération des données antérieurement à leur sauvegarde, d'intrusion d'un tiers dans le système informatique du Client ou de toute faute ou négligence du Client ou de l'un de ses préposés altérant les données ou rendant impossible l'exécution de sa mission par la Société,
- En cas de détérioration ou de dysfonctionnement des matériels ou logiciels installés chez le Client ou de rupture de la connexion Internet entre la Société et le Client ou de modification par le Client, sans avis préalable à la Société de son environnement informatique ou de ses matériels empêchant la sauvegarde ou encore en cas de tout élément extérieur indépendant de sa volonté tel que, non limitativement, sinistre, panne électrique, connexion impossible,
- En cas de tout incident et dommage éventuel du fait de l'intervention d'un tiers.
- En cas de force majeure, étant précisé que tout évènement imprévisible ou irrésistible, même s'il n'est pas extérieur, sera considéré comme un cas de force majeure.

La Société ne répond ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou encore de la perte subie du fait de l'exécution du présent contrat.

### **5.2. LIMITATION DE L'INDEMNISATION :**

En tout état de cause, la responsabilité de la Société en cas de perte ou d'altération de données sauvegardées ou restaurées sera limitée au montant total des sommes versées par le Client à la Société au titre du présent contrat. Il est ici rappelé que le Client doit faire couvrir, à ses frais, les risques liés à une éventuelle altération destruction ou perte de ses données

auprès de toute compagnie d'assurance notoirement solvable, risque qu'il devra appréhender et évaluer sous sa propre et entière responsabilité sans recours aucun contre la Société.